

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-20

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
	Pour	20
VOTE	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :
M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

Le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le cadre budgétaire et comptable M57 devient obligatoire pour les structures comme l'ASA du Canal de Carpentras.

Le Président stipule que suite à l'accord du comptable public du SGC de Monteux ce nouveau plan comptable sera effectif au 1^{er} janvier 2024 et la règle qui s'appliquera sera celle de la M57 Abrégé.

Ce changement implique plus précisément :

- L'adoption formelle de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget primitif et le budget supplémentaire.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De calculer dans ce nouveau cadre l'amortissement au prorata temporis
- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents pour cette mise en place.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.


**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 7 rue Stendhal
 84170 Monteux
 04.90.66.72.46
 michel.cornille@dgfip.finances.gouv.fr



MONSIEUR LE PRÉDISENT DE L'
 ASA DU CANAL DE CARPENTRAS
 232 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL
 84200 CARPENTRAS

Monteux, le 03 juillet 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour l'ASA du Canal de Carpentras à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par l' ASA du Canal de Carpentras à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



